



Conseil Communal Reisdorf

Séance publique du 21 juillet 2022

Présents : Jean-Pierre Schiltz, bourgmestre ; Anouk Hientgen ; Patrik Nipperts, échevin ;
Hélène Diederich, Jean-Paul Dimmer, Daniel Mander, Sonia Marques de Oliveira ;
Antoine Vesque, conseillers ;
Alain Kremer, secrétaire communal ;

1. Signature des délibérations de la dernière séance du conseil communal

Les conseillers signent les délibérations de la dernière séance du conseil communal.

2. Approbation d'une convention dans l'intérêt de la réalisation d'un PAP portant sur des fonds sis à Reisdorf au lieu-dit 'In der Oicht'

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix la convention dans l'intérêt de la réalisation d'un projet d'aménagement particulier (P.A.P.) portant sur des fonds sis à Reisdorf, inscrits au cadastre de la commune de Reisdorf en vue d'y construire 18 maisons d'habitation unifamiliales isolées, jumelées et en bande.

3. Modification règlement communal un régime d'aides financières utilisation rationnelle de l'énergie

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix la modification du règlement communal instituant un régime d'aides financières aux personnes physiques concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies :

Article 4.- Conditions et modalités d'octroi : Acquisition d'un E-Bike / d'un Vélo

Point D1, une facture dûment acquittée est à joindre à la demande. L'aide financière ne peut être demandée que tous les 5 ans pour enfants / adolescents jusqu'à l'âge de 16 ans inclus, respectivement tous les 10 ans pour personnes âgées de 17 ans et plus. La demande doit indiquer le nom, le prénom et l'adresse du bénéficiaire. La demande est à introduire au plus tard 3 mois après l'acquisition.

4. Désignation de nouveaux lieux de célébration de mariages et de déclaration de partenariats civils

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de désigner les immeubles ci-après comme lieux de célébration de mariages et de déclaration de partenariats civils (PACS) :

- Maison communale (salle de séance), 2, place de l'Eglise, L-9391 Reisdorf
- Centre Polyvalent (grande salle), 5, Klengreisduerf, L-9390 Reisdorf
- Ecole fondamentale cycle 1-2 (préau), 4, place de l'Eglise, L-9391 Reisdorf

5. Approbation du contrat Pacte Climat 2.0

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix le contrat « Pacte Climat 2.0 » du 7 avril 2021 passé entre l'Etat du Grand- Duché de Luxembourg, le groupement d'intérêt économique « My Energy » et l'administration communale de Reisdorf, ayant pour but de reconduire un pacte de collaboration avec les communes dans le domaine de la protection du climat sous forme d'un « Pacte Climat 2.0 ».

6. Modification de l'organisation scolaire 2021-2022

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de voter la modification de l'organisation scolaire proposée par la Direction de l'enseignement fondamental – région Diekirch.

7. Approbation de l'organisation scolaire et du plan d'encadrement périscolaire 2022-2023

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix l'organisation scolaire et le plan d'encadrement périscolaire 2022-2023.

8. Fixation des droits d'inscription en matière d'enseignement musical

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de fixer les tarifs d'inscription aux cours d'enseignement musical à partir de l'année scolaire 2022/2023 comme suit :

Cours collectifs	Enfants (étudiants)	Adultes (à partir de 18 ans)
Éveil musical (2-3)	gratuit	/
Formation musicale (1-4)	gratuit	85 €
Pratique collective vocale	gratuit	/
Pratique collective instrumentale	gratuit	85 €

Cours individuels	Enfants (étudiants)	Adultes (à partir de 18 ans)
Éveil instrumental	gratuit	/
Inférieur 1+2	gratuit	85 €
Inférieur 3+4	85 €	85 €
Formation adulte	/	85 €

9. Enseignement musical – organisation 2022-2023

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix de confier l'organisation de l'enseignement musical à l'UGDA pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Le coût total des frais de cours de musique de la commune de Reisdorf pour cette période serait de 89.700,52 €, composé de 0 € pour les cours collectifs et 89.700,52 € pour les cours individuels.

10. Approbation de deux procès-verbaux de décompte

Le conseil communal approuve à l'unanimité des voix les procès-verbaux de décompte final suivants :

- Travaux de réaménagement d'un chemin vicinal à Bigelbach : 290.501,41 €
- Travaux de restauration de la toiture de l'église de Reisdorf : 126.557,54 €

11. Allocation de subside extraordinaire

Le conseil communal décide à l'unanimité des voix d'allouer un subside extraordinaire à l'association ci-après :

World Rescue Challenge Luxembourg : 100 €